RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

"ABF IMMO 4"
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 900 EUROS
SIEGE SOCIAL : 1 BOULEVARD BERANGER
37000 TOURS

917 960 973 RCS TOURS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2025

I

L'an deux mille vingt-cinq,

Le treize juin à 11 heures,

A SAINT CYR SUR LOIRE (37540) - 53 rue Bretonneau

Les associés de la Société Civile Immobilière **ABF IMMO 4** ci-dessus dénommée, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur CHAS Alexandre,
  propriétaire de trois cents parts sociales, ... 300 parts

- Monsieur KERAVEC Benoît,
  propriétaire de trois cents parts sociales, ... 300 parts

- Monsieur COLLIGNON Frédéric,
  propriétaire de trois cents parts sociales, ... 300 parts

Total des parts présentes ..... 900 parts

Monsieur COLLIGNON Frédéric, acceptant cette fonction, préside la séance en sa qualité de co-gérant.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

II

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Alexandre CHAS

Benoît KERAVEC

Frédéric COLLIGNON

Puis, il met sur le bureau de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance.
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.
- Les statuts de la société.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 40 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978 ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

III

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège de la Société à SAINT CYR SUR LOIRE (37540) 53 rue Bretonneau et ce à effet du 13 juin 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 alinéa 1er - Titre I des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE QUATRE - SIEGE

Le siège social est fixé à : SAINT CYR SUR LOIRE (37540)
53 rue Bretonneau

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]
✓ Certified by yousign

Benoît KERAVEC
✓ Certified by yousign

Frédéric COLLIGNON
✓ Certified by yousign

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes délibérations pour accomplir toutes formalités de publicité, notamment de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

IV

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures et 30 minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par tous les associés.

Lu et certifié exact

M. CHAS Alexandre	M. KERAVEC Benoît	M. COLLIGNON Frédéric
[redacted]	[redacted]	Frédéric COLLIGNON
✓ Certified by yousign	✓ Certified by yousign	✓ Certified by yousign